

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Michel VERDELET, qui a donné pouvoir à M. Albert RETY

M. Jeany LORON (absent à partir de 20h00), qui a donné pouvoir à M. Michel VAUVY

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAPLAULT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 23

Le procès-verbal de la séance du 29 février 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jeany LORON, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

A la demande du maire, le point n°12 concernant la convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale est retiré de l'ordre du jour.

Etat des décisions du maire

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2016-08 du 15 mars 2016 : passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence d'un montant de 18.912,60 € TTC sur 5 ans avec la société TOSHIBA REGION CENTRE pour la location et la maintenance d'un copieur multifonctions affecté à l'école élémentaire
- Décision n° 2016-09 du 15 mars 2016 : passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence d'un montant de 22 809,60 € TTC sur 4,5 ans avec la société MILE pour la location d'un serveur et de quatre postes informatiques pour les services de la mairie
- Décision n° 2016-10 du 31 mars 2016 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière à Mme Christine BOURGOIN moyennant une somme de 335,00 €

2016/17 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2016

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 24 février 2016 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2016 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
1	Conciliateurs de justice 41	50,00
2	ECSSAN Espoir cycliste	1 160,00
3	La Fraternelle	5 000,00
4	FLSA Tennis de table	270,00
5	ASC Noyers Animation	1 000,00
6	OCCE Ecole élémentaire	500,00
7	UNC-AFN anciens combattants	240,00
8	ASKN Karaté Do	640,00
9	La Pellicule de la Vallée du Cher	450,00
10	FLSA Hand Ball	1 100,00
11	ASC Groupe Aria	1 500,00
12	La Bobine de Fil	400,00
13	AAPPMA La Carpe	1 150,00
14	USSAN Football	5 000,00
15	FLSA du canton de Saint-Aignan	2 700,00
16	USEP Les P'tits Princes	600,00
17	OCCE Ecole maternelle	2 400,00
18	Le Souvenir Français	100,00
Montant total des subventions allouées		24 260,00

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2015) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en dates du 24 février 2016 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2016 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 24 260,00 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2016.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016

et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/18 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2015-2016

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

Dans son courrier du 13 janvier 2016 le principal du collège sollicite le maintien de cette subvention qui concernera cette année 104 élèves (*contre 106 l'année passée*).

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 50,00 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations ne concernent que les élèves des classes de 6^{ème} dont seulement 28 sont domiciliés à Noyers. *Pour mémoire, les données de l'année précédente étaient les suivants : subvention de 53,00 € par élève ; 34 élèves de 6^{ème} domiciliés à Noyers.*

Compte tenu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les réponses à donner au principal du collège pour :

- La subvention de fonctionnement 2015/2016
- La subvention « rotation collège-piscine » 2015/2016

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2015/2016, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2015/2016 à 50,00 € par élève se rendant à la piscine.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget primitif 2016 ;
- ☞ charge le maire de porter ces informations à la connaissance du principal du collège de Saint-Aignan.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/19 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2016-2017

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 24 février 2016 qui s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2016-2017
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2016 et 2017.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/20 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2016.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2016, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal à hauteur de 1. 235.219,00 €.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2016 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,66 %	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2016 ;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2016 ;
- ✓ Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que le budget communal relatif à l'exercice 2016 nécessite un produit fiscal de 1.235.219,00 €.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de fixer le produit fiscal attendu pour l'année 2016 au montant de 1.235.219,00 € :
- ☞ de fixer en conséquence, les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2016
Taxe d'habitation	13,66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

M. Jeany LORON quitte la séance et donne pour pouvoir à M. Michel VAUVY

2016/21 – Adoption du budget primitif 2016 de la commune (budget principal M14)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2016 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	868.120,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.135.920,00
65	Autres charges de gestion courante	381.792,59
66	Charges financières	108.150,00
67	Charges exceptionnelles	7.000,00
022	Dépenses imprévues	73.923,95
023	Virement à la section d'investissement	843.496,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.623,43
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.433.026,27

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	60.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	148.530,00
73	Impôts et taxes	1.559.219,00
74	Dotations et participations	608.394,00
75	Autres produits de gestion courante	70.222,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.000,00
002	Excédent reporté	983.661,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.433.026,27

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	187.000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15.798,41
204	Subventions d'équipement versées	8.615,86
21	Immobilisations corporelles	225.053,27
23	Travaux en cours	915.844,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.000,00
041	Opérations patrimoniales	134.441,66
001	Déficit antérieur reporté	53.043,98
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.548.797,26

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	253.653,79
13	Subventions d'investissement	302.582,08
021	Virement de la section de fonctionnement	843.496,30
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.623,43
041	Opérations patrimoniales	134.441,66
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.548.797,26

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2016 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2016 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 3.433.026,27 € pour la section de fonctionnement ;
 - 1.548.797,26 € pour la section d'investissement.

- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
- budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/22 – Adoption du budget primitif 2016 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2016 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	132.900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30.000,00
014	Atténuations de produits	22.692,00
65	Autres charges de gestion courante	2.500,00
66	Charges financières	27.720,00
67	Charges exceptionnelles	1.000,00
022	Dépenses imprévues	11.450,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.531,22
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		342.793,88

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	263.452,77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
002	Excédent reporté	56.738,89
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		342.793,88

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	61.579,00
21	Immobilisations corporelles	95.000,00
23	Travaux en cours	74.537,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
041	Opérations patrimoniales	23.400,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		277.119,03

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	34.351,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.531,22
041	Opérations patrimoniales	23.400,00
001	Excédent reporté	104.836,38
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		277.119,03

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2016 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2016 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 342.793,88 € pour la section d'exploitation ;
 - 253.719,03 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2015

2016/23 – Adoption du budget primitif 2016 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2016 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	11.663,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	21.000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	4.127,07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.603,33
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		49.894,21

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	1.000,00
77	Produits exceptionnels	46.846,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		49.894,21

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	6.112,41
21	Immobilisations corporelles	48.368,45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.047,47
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		56.528,33

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.603,33
001	Excédent reporté	43.925,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		56.528,33

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2016 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2016 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 49.894,21 € pour la section d'exploitation ;
 - 56.528,33 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016

et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/24 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement collectif

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 9 février 2016 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015 d'un montant total de 981,04 € pour des redevances d'assainissement

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le tribunal de commerce du Mans a prononcé un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre du débiteur et, qu'en conséquence, les sommes dues ne pourront être recouvrées.

Cette demande a été examinée par le conseil municipal le 29 février 2016. Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération, il convient à nouveau de délibérer.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non -valeur ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du jugement du tribunal de commerce du Mans prononçant un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire engagée à l'encontre du débiteur ;

- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget annexe d'assainissement collectif 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non-valeur la somme de 981,04 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 29 février 2016 ;

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016

et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/25 – Création d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

Cette redevance due chaque année à la commune doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$

PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- ✓ Considérant qu'une délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016 pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ d'instituer la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :
 - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
 - des ouvrages de réseaux de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz.
- ☞ de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation construite et remplacée et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/26 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation de l'éclairage public

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

En complément de la D.E.T.R, l'Etat a créé le fonds de soutien à l'investissement public local en vue de soutenir des projets d'investissement portés par les communes ou leurs groupements. A ce titre, le département du Loir-et-Cher bénéficie d'une attribution de 4 821 844 €, répartie en deux enveloppes.

Ce fonds a vocation à accompagner les projets qui s'inscrivent dans les grandes priorités d'investissement définies par l'Etat, notamment celles relatives à la transition énergétique et à la rénovation thermique.

Le projet de rénovation du parc d'éclairage public, qui s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations énergétiques, pourrait être éligible, pour les prochaines tranches.

M. SARTORI précise que l'éclairage public coûte actuellement 54 000 € dans le budget de fonctionnement et que le programme de rénovation de l'intégralité du parc d'éclairage devrait à terme, sur la fin du mandat, diminuer de moitié ce montant. Il ajoute, qu'à son initiative et celle de M. COUETTE, une première série de 24 luminaires a été débranchée sans qu'aucun habitant de la commune ne se soit plaint et l'extinction d'une seconde série d'environ 80 luminaires sera réalisée prochainement.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI;
- ✓ Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 ;
- ✓ Considérant que la commune de Noyers-sur-Cher a décidé d'engager un programme pluriannuel de rénovation de son parc d'éclairage public ;
- ✓ Considérant que ce programme de travaux contribue à une meilleure efficacité énergétique de l'éclairage public et par conséquent s'inscrit dans les priorités d'investissement de l'Etat en matière de rénovation thermique et de transition énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de présenter un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation du parc d'éclairage public
- ☞ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tranches 2-3-4	171 850 €	Subventions :	
		<i>Etat (Fond de soutien à l'investissement public local - 30 %)</i>	54 615 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage EDF	7 200 €	<i>Conseil Régional (Contrat régional de solidarité territoriale - 30 %)</i>	54 615 €
Frais de la consultation	3 000 €	Autofinancement :	72 820 €
Montant total H.T.	182 050 €	Montant total H.T.	182 050 €

☞ Autorise le Maire à signer toute les pièces afférentes à cette décision

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/27 - Inscription d'un circuit pédestre au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Le circuit de randonnée pédestre dit « forêt et vignoble » situé sur les communes de Noyers-sur-Cher et Châtillon-sur-Cher a été présélectionné au titre du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, sous réserve qu'il soit dévié afin d'assurer une traversée de la RD 956 sécurisée.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription, il convient que la commune de Noyers-sur-Cher donne son accord pour l'inscription de ce circuit au P.D.E.S.I. et signe une convention avec le Conseil départemental pour l'entretien et la surveillance des chemins relevant de la propriété communale.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Code du Sport au titre duquel le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord :

- ☞ pour l'inscription au P.D.E.S.I. de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
- ☞ pour l'inscription au P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
- ☞ sur la convention à intervenir entre la commune et le département et autorise le Maire à la signer.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/28 - Inscription d'un circuit pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Le circuit de randonnée pédestre dit « forêt et vignoble » situé sur les communes de Noyers-sur-Cher et Châtillon-sur-Cher a été présélectionné au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, sous réserve qu'il soit dévié afin d'assurer une traversée de la RD 956 sécurisée.

Afin de poursuivre la démarche d'inscription, il convient que la commune de Noyers-sur-Cher donne son accord pour l'inscription de nouvelles voies au P.D.I.P.R., en substitution d'autres moins appropriées à la randonnée, ceci en complément des décisions communales des 16 janvier 1998 et 8 février 2010.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Conformément aux dispositions des articles L361 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ demande l'inscription au P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - Chemin rural n°21 100 mètres
 - Chemin rural n°31 880 mètres
 - Chemin rural n°34 200 mètres
- ☞ demande le retrait du P.D.I.P.R. de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :
 - Chemin rural n°24 100 mètres
 - Chemin rural n°19 1 120 mètres
 - Voie communale n°14 50 mètres
 - Chemin rural n°9 980 mètres

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016
et de l'affichage le 5 avril 2016

2016/29 – Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Mme Michelle TURPIN, adjointe chargée de la vie associative, expose ce qui suit :

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 22 octobre 2014.

Après un an d'activité de cette salle, des corrections doivent être apportées au règlement intérieur en vue de l'adapter à son usage.

Mmes CHAPLAULT et COME regrettent que l'association des parents d'élèves ne puisse avoir accès gracieusement à la salle des fêtes lors de la fête des écoles, cet accès étant conditionné par le paiement des frais de ménage.

M. SARTORI répond que le règlement intérieur de la salle des fêtes ne le permet pas et que toutes les associations bénéficient d'un traitement identique.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Michelle TURPIN ;
- ✓ Vu l'avis de la commission Salle des fêtes du 19 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier :

- ⊖ le 2^{ème} paragraphe de l'article 6-2 du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi rédigé :
« *Gratuité pour les associations de Noyers sur Cher ; les associations non nucléiennes ayant des enfants domiciliés à Noyers sur Cher, mais n'ayant pas leur siège social à Noyers et qui bénéficient d'une subvention de la commune de Noyers auront à régler le forfait ménage (ex : USSAN, FOYER LAIQUE de Saint Aignan, FLSA handball).*
- ⊖ l'article 8 du règlement intérieur de la salle des fêtes par ajout du paragraphe rédigé comme suit : « *Le locataire veillera à respecter les plantations et s'engage à ne pas laisser en stationnement des véhicules (en dehors du chargement et du déchargement des matériels) entre la salle des fêtes et l'école maternelle qui donne accès à l'école élémentaire. Un PV sera dressé pour stationnement exagéré* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 4 avril 2016

et de l'affichage le 5 avril 2016

Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER annonce le vernissage de la fresque du préau de l'école élémentaire réalisée par M. Lionel MARINIER le lundi 25 avril à 16h00 ainsi que la représentation d'un spectacle par la Rumeur à l'initiative de l'association des parents d'élèves le samedi 30 avril à 20h00. La fermeture de classe a été confirmée par un courrier de l'inspection d'académie.
- ⇒ Mme TURPIN remercie les membres du conseil pour leur réponse pour le repas des aînés. Les rendez-vous sont fixés le samedi 9 avril à 9H30 salle des fêtes pour l'installation de la vaisselle et des chaises et le dimanche 10 avril 11H30 pour l'attribution des tâches.
- ⇒ M. VAUVY souhaite savoir quelle démarche doit entreprendre une personne résidant à Noyers-sur-Cher et souhaitant se faire enterrer dans le cimetière communal. M. SARTORI répond que cette personne doit s'adresser à la Mairie. Il précise qu'environ une dizaine de concessions sont reprises chaque année dans l'ancien cimetière évitant ainsi des travaux dans le nouveau cimetière.
- ⇒ Mme CHAPLAULT indique que la commission « réaménagement de la place Lucien Guerrier » s'est réunie le 31 mars en présence du CAUE dont le directeur a présenté un diagnostic de site. Une prochaine réunion mobilisera l'ensemble des membres de la commission afin de poursuivre les idées avancées ce jour. Une proposition pourra être programmée avec les membres du conseil par la suite.
- ⇒ M. MOREAU se déclare satisfait du format du dernier bulletin municipal sur la CC val de Cher-Controis, intégrant des pages sur la vie communautaire. Il ajoute que la commission « enfance-jeunesse » de la Communauté fournit un travail intéressant et se préoccupe de différents sujets (stages en entreprises, préparation aux entretiens des jeunes,...).Il dresse un résumé des informations partagées lors de la réunion de travail précédant le conseil municipal sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire et sur le devenir de la friche industrielle ex-Champion (cf note ci-jointe).

- ⇒ M. POITOU demande s'il est possible d'installer une caméra-vidéo au niveau du parking de la gare car des dégradations ont été constatées sur des véhicules. M. SARTORI répond que cela n'est pas possible car le parking relève du domaine privé de la SNCF mais qu'un courrier leur sera adressé.
- ⇒ M. ROSET demande si des travaux sont prévus à l'église. M. SARTORI répond négativement.
- ⇒ Mme MASSARI remarque que depuis plusieurs semaines les habitants rencontrent des difficultés de connexion à internet. Cet avis est partagé par plusieurs membres du conseil. Sur proposition de M. SARTORI, Mme MASSARI rédigera une motion qui sera présentée au prochain conseil.
- ⇒ M. SARTORI lit un courrier de M. SAUX annonçant l'arrêt de son activité de reprographe imprimeur à Noyers-sur-Cher et remerciant la commune de Noyers-sur-Cher des travaux qu'elle lui a confiés.

M. SARTORI clôt la séance à 22 h 25.

Annexe au Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016t

Note récapitulative de la séance de travail précédant le conseil municipal du 31 mars 2016

1 – Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) vient d'être adressé au maire de Noyers, en tant que médecin et conducteur du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Ce courrier donne un avis définitif favorable pour tout ce qui concerne la partie médicale.

Actuellement 13 professionnels de santé se sont fédérés. La Communauté de communes Val de Cher – Controis, sous l'égide de son Président Jean-Luc BRAULT, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle MSP.

Voici les termes de la conclusion du courrier :

« Le projet de maison de santé pluridisciplinaire de Noyers sur Cher est porté par le Docteur SARTORI, médecin et maire de la commune, depuis 2013. Son engagement a permis d'aboutir à un projet de santé qui fédère 13 professionnels de santé avec une réelle équipe dynamique, constatée lors de la réunion de concertation du 13 octobre 2015.

Le dossier est porté par les professionnels de santé et la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et s'intègre dans une démarche d'aménagement du territoire et de maintien de l'offre de premier secours dans un bassin de vie déficitaire.

Le projet de santé proposé présente plusieurs garanties :

- *Un noyau significatif de professionnels de santé (professions médicales, paramédicales, consultations avancées de spécialistes),*
- *Une coopération avec les différents acteurs du secteur : centre hospitalier et EHPAD de Saint-Aignan-sur-Cher, médecins généralistes alentours pour la permanence des soins, réseaux de santé pour les actions de santé publique,*
- *L'organisation de soins non programmés en journée et l'engagement de participer à la PDSA,*
- *Le développement des systèmes d'information, avec l'usage de la télémédecine en lien avec le site de Saint-Aignan-sur-Cher, et le dossier informatisé,*
- *La MSP est fortement positionnée sur la formation de jeunes professionnels, avec plusieurs praticiens qui sont maîtres de stage.*

La liste des professionnels de santé est susceptible d'être enrichie, les contacts en cours du Dr SARTORI pourraient conduire à l'installation d'un autre médecin généraliste.

Point de vigilance :

Les protocoles pluri-professionnels et les actions de santé publique sont à conforter ; ces points pourront être développés au fur et à mesure de la mise en œuvre de la structure.

La localisation de la MSP et les locaux à disposition des professionnels de santé sont en cours d'ajustement entre l'architecte et la Communauté de communes.

Compte tenu de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable sur le projet de MSP à Noyers-sur-Cher. »

L'ex-Champion n'étant pas adapté à la construction de la maison de santé du fait d'un nécessaire désamiantage trop coûteux et d'une charpente trop fragile, il avait été envisagé d'acquérir le terrain jouxtant le parking de la gare au sud de celle-ci.

L'espace envisagé ne permet toutefois pas de construire une maison de plein pied.

Les architectes préconisent une maison à un étage.

Cette option est abandonnée, car le coût en serait, là encore, trop élevé pour la Communauté de communes qui ne veut pas dépasser la somme de 1 400 000€.

Actuellement d'autres terrains sont en vue et se situent dans la zone industrielle.

Cette dernière option permettra de construire un bâtiment de plein pied de 800 m², qui pourra être agrandi si nécessaire par la suite, et d'aménager un parking.

La structure de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) reste à réaliser. Le Dr SARTORI a pris rendez-vous le 6 avril avec un avocat spécialisé pour la constitution de cette SISA. Un rendez-vous est également fixé avec l'inspecteur de l'ARS courant avril afin d'élaborer le règlement arbitral. Ce dernier permet d'abonder financièrement la SISA.

Monsieur Sartori espère l'arrivée d'un nouveau médecin au mois de juin ce qui grossira l'équipe déjà envisagée et engagée. La polyclinique de Blois s'est engagée pour une coopération avec la future MSP.

Rappelons pour mémoire que 16% du prix de la maison médicale sera assuré par la commune de Noyers, soit environ 224000€. L'Etat et la Région, au titre du contrat de Projets Etat-Région et du Contrat régional du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, devraient attribuer une aide globale de 700000€, le reste relevant de la Communauté de communes sous forme d'emprunt dont le remboursement sera couvert par le montant des loyers versés par les professionnels de santé.

2 - Que faire du bâtiment de l'ex-Champion, actuellement friche industrielle ?

Il y a deux propositions extérieures à Noyers et une proposition interne.

- Proposition émanant du musée du poids lourd à Montrichard, à la recherche d'un nouveau lieu d'exposition. L'association n'a aucun moyen financier. La transformation du bâtiment serait à la charge de la mairie de Noyers sans qu'il soit possible d'espérer des retombées financières significatives.
- Proposition des « Restos du cœur ». Ils ont besoin d'une plateforme pour la Région Centre et le Limousin. Un de leurs cadres a déjà eu deux entretiens avec le maire et ses adjoints. Là encore, le financement des transformations serait à la charge de la mairie de Noyers. Il faudrait, entre autres choses (comme des portes coulissantes pour les camions), une alimentation en courant importante pour l'installation de congélateurs et de réfrigérateurs.
- Les services techniques de la commune de Noyers sont très à l'étroit dans leur local actuel et sur 3 sites. Leur installation dans l'ex-Champion rénové constituerait une amélioration non négligeable pour ces services. Leur local d'origine pourrait être reloué. Les transformations de la friche du Champion seraient faites à minima, même si une modification des entrées du bâtiment et un embellissement du lieu seraient à prévoir.

Cette dernière solution serait la plus accessible pour la commune. Il reste bien sûr à chiffrer les sommes nécessaires pour rendre le bâtiment utilisable et doté de douches et de WC pour les agents de la commune. Ce n'est que lorsque ces informations seront connues qu'une décision du conseil municipal pourra être prise.

Cette solution pourrait permettre l'obtention de subventions de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) et de la Région au titre du contrat régional de solidarité territoriale (requalification de friches industrielles).

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 31 mars 2016

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2016/17	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2016	M. DAIRE
2016/18	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2015-2016	M. DAIRE
2016/19	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2016-2017	M. DAIRE
2016/20	Fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016	M. DAIRE
2015/21	Adoption du budget primitif 2016 de la commune (budget principal M14)	M. DAIRE
2016/22	Adoption du budget primitif 2015 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2016/23	Adoption du budget primitif 2015 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2016/24	Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service d'assainissement collectif	M. DAIRE
2016/25	Création d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz	M. DAIRE
2016/26	Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation de l'éclairage public	M. SARTORI
2016/27	Inscription d'un circuit pédestre au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)	M. LELIEVRE
2016/28	Inscription d'un circuit pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)	M. LELIEVRE
2016/29	Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes	Mme TURPIN

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2016	M. LORON
2	Décisions du maire	M. SARTORI